

Comité Syndical du 26 mars 2019

Délibération n°17/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-six mars à seize heures quinze, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 11 mars 2019

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Didier Jobit, Didier Villat, Jacques Chabot, Philippe Bouty, Xavier Bonnefont, William Jacquillard, Daniel Sauvaitre et Jean-François Dauré.
Mesdames Martine Pinville, Fabienne Godichaud, Jeanne Filloux, Annette Feuillade et Danielle Chauvet.

Membres absents ou excusés : Messieurs François Nebout, Samuel Cazenave, Jérôme Sourisseau Mathieu Hazouard et Jean-Hubert Lelièvre.
Madame Stéphanie Garcia.

Membre consultatif présent : -

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch et Mesdames Anne Frangeul et Cécile François.

Monsieur Mathieu Hazouard donne pouvoir à Madame Martine Pinville.
Monsieur Samuel Cazenave donne pouvoir à Monsieur François Bonneau.

Objet : Prise de participation de la Saeml Territoires Charente dans la SAS Immobilière Charente

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pôle Image [SMPI] – MAGELIS est actionnaire de la SAEML Territoires Charente, à hauteur de 18.75 % du capital de celle-ci, et détient à ce titre trois postes d'administrateurs.

Aussi, en application de l'article L.1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit se prononcer sur le projet suivant.

La SAEML TERRITOIRES CHARENTE envisage de participer à l'augmentation de capital de la SAS IMMOBILIERE CHARENTE dont elle est actionnaire majoritaire depuis son rachat d'actions au Groupe Duval [après délibération du Comité Syndical du 20 septembre 2018].

Cette recapitalisation doit permettre à la SAS de réunir les fonds propres nécessaires pour constituer un patrimoine immobilier répondant aux besoins des entreprises de la Charente et de celles souhaitant s'implanter sur notre territoire. Pour atteindre cet objectif, elle achèterait des commerces de centre-ville à la Ville d'Angoulême, des immeubles tertiaires au Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et à la SAEML TERRITOIRES CHARENTE, et investirait dans de nouveaux projets. La SAS IMMOBILIERE CHARENTE cherche à lever 4 115 000 euros en faisant appel à ses actionnaires et en élargissant le tour de table à de nouveaux partenaires bancaires.

AR PREFECTURE

016-251602595-20190326-DEL1817-DE
Recu le 10/04/2019

Néanmoins, la SAEML TERRITOIRES CHARENTE souhaite rester actionnaire prépondérant, pour pouvoir assurer la gouvernance de la SAS et ainsi orienter son activité vers les besoins des entreprises, tout en accompagnant les politiques publiques en faveur du développement économique. Pour ce faire, la SAEML doit détenir plus de 33.33% pour avoir la minorité de blocage.

La SAEML TERRITOIRES CHARENTE a saisi le Syndicat Mixte de ce dossier le 5 février 2019.

.....

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, monsieur François Bonneau, Président Directeur Général de la SAEML Territoires Charente, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des votants (14 présents – 12 votants – 12 voix « pour ») :

- approuvent la prise de participation de la SAEML TERRITOIRES CHARENTE à l'augmentation de capital de la SAS IMMOBILIERE CHARENTE pour un montant plafonné à 1 000 000 € (financé par une partie du prix de vente des actifs), représentant six-cent-vingt-cinq actions ;
- autorisent les représentants du Syndicat Mixte au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SAEML Territoires Charente, à voter en faveur de cette démarche ;
- consentent à ce que monsieur le Vice - Président signe tous les documents afférents à ce dossier.



Xavier BONNEFONT
Vice-Président du Pôle Image Magelis

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 10 avril 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 10 avril 2019
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 10 avril 2019

Signé: Le Président